

DÉLIBÉRATION N°DL20240175 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 06/12/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 23h59) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h37) ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (à partir de 19h45) ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Daniel FAYOLLE a donné procuration à M. Régis CADEGROS

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à compter de 23h59)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à M. Jean-Paul RIVAT (à compter de 23h37)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (jusqu'à 19h45)

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE AU PROFIT DE MAYOTTE - SUBVENTION À L'ASSOCIATION
POMPIERS HUMANITAIRES FRANÇAIS**

M. Axel DUGUA expose ce qui suit :

Le Conseil Municipal de Saint-Chamond, profondément ému par la situation dramatique que traverse Mayotte, tient à exprimer sa compassion et sa solidarité envers les habitants de ce département français d'outre-mer, durement éprouvés par le passage du cyclone tropical Chido le 14 décembre 2024.

Le cyclone Chido, le plus intense qu'ait connu Mayotte depuis 90 ans, a laissé dans son sillage un paysage de désolation. De nombreux axes de circulation ont été coupés, isolant des communautés entières, l'aéroport et l'hôpital ont subi d'importants dégâts, compromettant les secours et les soins, les habitations précaires ont été entièrement détruites, laissant de nombreuses familles sans abri, l'électricité et l'eau potable font cruellement défaut, aggravant les risques sanitaires.

Face à cette tragédie, la situation humanitaire est alarmante. Les besoins en eau potable et en nourriture sont urgents, les stocks s'épuisant rapidement, l'unique hôpital de l'île, gravement endommagé, peine à prendre en charge les nombreux blessés, les risques d'épidémies s'accroissent en raison des problèmes d'assainissement, de nombreux habitants, notamment les plus vulnérables, se retrouvent dans une grande précarité.

Conscient de l'ampleur de la catastrophe, le Conseil Municipal de Saint-Chamond salue l'élan de solidarité nationale qui se met en place. Un pont aérien a été établi pour acheminer des secours et du matériel, des renforts humains, dont des soignants, des forces de l'ordre et des secouristes, sont déployés sur l'île, des évacuations sanitaires vers La Réunion sont en cours pour les cas les plus urgents.

Face à cette situation dramatique, pour la population, et comme cela est permis aux collectivités dans le cadre de leur action extérieure (article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la ville de Saint-Chamond a décidé de soutenir l'action à caractère humanitaire qui s'organise sur ce territoire.

Compte tenu de l'urgence et du savoir faire de l'organisation Pompiers humanitaires Français, il est proposé de lui apporter une aide financière exceptionnelle de 5 000 € afin que les Mahorais puissent bénéficier d'une aide humanitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de cinq mille euros (5000 €) à l'organisation Pompiers humanitaires français ;

- **d'imputer** la dépense correspondante au budget général de la ville, chapitre 66, article 65748

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne